



Modalités pour le plan Entretien de téléphone mobile/intelligent

Les abonnés de Bell qui ont choisi un plan Entretien de téléphone mobile/intelligent doivent consulter l'entente relative à leur plan Entretien, remise au moment de leur abonnement, pour connaître les modalités complètes en vigueur.

Tarif indiqué au contrat : Forfait Préférentiel : **7,00 \$/mois**

Forfait Plus : **4,00 \$/mois**

Autres frais : les frais additionnels suivants peuvent s'appliquer lors des demandes de service :

Frais de service de remplacement :

50 \$ pour chaque remplacement de téléphone sans fil.

100 \$ pour chaque remplacement d'appareil Prestige.

150 \$ pour chaque remplacement de téléphone intelligent.

25 \$ de frais administratifs et de livraison.

Voir l'article 9 de la présente entente pour obtenir plus de détails.

Frais pour équipement non retourné :

100 \$ pour chaque téléphone sans fil non retourné lors de la demande de service.

200 \$ pour chaque appareil Prestige non retourné lors de la demande de service.

300 \$ pour chaque téléphone intelligent non retourné lors de la demande de service.

Voir l'article 11 de la présente entente pour obtenir plus de détails.

Frais de demande de service non visé :

100 \$ pour chaque téléphone sans fil remplacé pour un motif non visé.

200 \$ pour chaque appareil Prestige remplacé pour un motif non visé.

300 \$ pour chaque téléphone intelligent remplacé pour un motif non visé.

Voir l'article 12 de la présente entente pour obtenir plus de détails.

**Pour un appel de service,
composez le 1 866 213-2143**

Dans la présente entente, par « nous », on entend la société qui est visée par les présentes, c'est-à-dire Bell Mobilité inc. Par « vous », on entend le titulaire du compte de Bell pour l'équipement enregistré visé. La présente entente est contractée dans la province où vous résidez, selon l'adresse de facturation qui figure dans les dossiers de Bell, et est régie par les lois de cette province ainsi que par les lois fédérales du Canada qui y sont applicables.

1. Entente relative au plan Entretien des terminaux et des téléphones intelligents. Les présentes modalités ainsi que votre facture mensuelle (la « facture ») de Bell (l'« entente ») régissent le plan. Par conséquent, veuillez conserver la présente entente pour consultation ultérieure.

Modifications à cette entente et au service. Si vous indiquez votre consentement plus bas, vous signifiez que vous acceptez toutes les modalités de la présente entente. Vous convenez que tous les éléments de la présente entente, ainsi que tous frais ou autres obligations et toute composante du plan et des services peuvent être modifiés, éliminés ou résiliés par nous. Nous vous donnerons un préavis écrit d'au moins trente (30) jours de toute modification qui vous concerne (ou un préavis plus long si c'est une exigence de toute loi à laquelle Bell est assujettie). Cet avis peut être donné au moyen d'un inséré joint à la facture mensuelle, d'une mention imprimée sur cette dernière, d'un envoi postal distinct ou par tout autre moyen raisonnable, à notre gré. Aucune disposition des présentes ne crée pour vous l'obligation d'accepter de recevoir le plan ou les services une fois que la présente entente, les services ou le plan sont modifiés; toutefois, votre seul recours en l'occurrence sera la résiliation de la présente entente, du plan et des services en communiquant avec Bell au 1 800 667-0123 pour en demander l'annulation. Si vous continuez de participer au plan après l'entrée en vigueur d'une telle modification, vous convenez qu'aucune entente écrite additionnelle ou confirmation expresse ne sera nécessaire à l'acceptation de cette modification et, à moins que la loi ne l'interdise, vous renoncez expressément à toute exigence légale d'envoi de préavis et d'acceptation expresse à l'égard de cette modification, sauf celles prévues au présent paragraphe. Vous convenez que vous ne pouvez modifier la présente entente et qu'aucun énoncé ou déclaration qui vous est fait, verbalement ou par écrit, par tout agent de ventes, représentant ou employé de Bell ne peut avoir pour effet de modifier la présente entente. Le plan n'est offert qu'aux abonnés du service mobile postpayé de Bell. Votre participation au plan est facultative et vous pouvez l'annuler en tout temps. Veuillez consulter l'article de la présente entente relatif à l'annulation. Nous protégeons également vos renseignements personnels conformément aux dispositions de la Politique de Bell sur la vie privée et du Code de protection des renseignements personnels de Bell. Pour consulter les versions intégrales de notre politique et de notre code, visitez bell.ca/bellvieprivee.

2. Période de service du contrat. Les avantages de service dont vous disposez en vertu du présent plan commencent à la date d'entrée en vigueur et se renouvellent automatiquement de mois en mois jusqu'à sa résiliation par vous ou par nous conformément à l'article 13 et sous réserve des limites de service énoncées à l'article 10.

4. Paiement. Vous convenez de payer tous les frais et taxes s'appliquant au plan. Le plan vous sera facturé une fois par mois, sur votre facture de Bell. Les frais applicables de non-retour, de service de remplacement, de défaut non visé et les taxes, le cas échéant, seront ajoutés à votre facture ou ils vous seront demandés, à notre gré, avant de vous fournir un équipement de remplacement. Votre facture mensuelle est payable à la date de facturation et des intérêts s'appliqueront au solde impayé, au taux de trois pour cent par mois (ou **42,58 %** par année) (ou à un autre taux dont Bell vous avisera par écrit), calculé à partir de la date de la facture si votre paiement n'est pas reçu avant votre date de facturation suivante. Les versements faits sur votre facture seront appliqués aux frais du présent plan une fois que tous les frais non réglés figurant sur votre facture auront été payés. Pour éviter l'imputation d'intérêts, prévoyez un délai adéquat (généralement de cinq à sept jours) pour nous permettre de recevoir et de traiter votre paiement. Bell appliquera tout crédit qui vous est dû aux frais futurs que vous devez payer en vertu de la présente entente, pourvu que vous nous ayez avisés dans les 90 jours suivant la réception de la facture pour laquelle un crédit est demandé. Si vous avez droit à un crédit de nous, vous déclarez et confirmez que vous n'avez fait aucune réclamation distincte de remboursement auprès d'une institution financière pour le même montant. Pour corriger tout paiement que vous avez fait sous une forme électronique (p. ex. Internet, services bancaires téléphoniques ou guichet automatique), vous devez d'abord demander à votre institution financière de faire la correction. Nous pouvons vous facturer des frais administratifs en cas de paiements refusés pour insuffisance de fonds.

5. Définitions. (1) « **Bell** » désigne Bell Mobilité inc. ainsi que ses successeurs et ayants droit, ayant des adresses aux 200, boul. Bouchard, Dorval, QC, H9S 5X5 (entre 8 h 30 et 17 h 30 HE), et 5099 Creebank Road East/entrée principale, Mississauga, ON, L4W 5N2 (entre 8 h 30 et 17 h 30 HE). (2) « **Équipement visé** » désigne le téléphone sans fil, appareil Prestige ou le téléphone intelligent (les cartes Connectivité sans fil ne sont pas visées par la présente entente),, à l'exclusion de toute carte SIM, désigné par le numéro de série qui figure dans l'entente relative à votre plan Entretien et lequel est activé pour les services de télécommunication sans fil sur votre compte de Bell au moment où la défectuosité se présente (pourvu que celle-ci survienne à la date d'entrée en vigueur ou après cette date) et pour lequel du temps d'antenne a été consigné par Bell. L'équipement visé ne comprend aucune carte SIM insérée dans l'équipement visé ni l'accompagnant, ni aucun téléphone ou appareil sans fil dans lequel vous pouvez insérer la carte SIM qui était installée dans l'équipement visé ou l'accompagnait. (3) « **Pile** » et/ou « **chargeur** » désigne la pile standard et/ou le chargeur standard associé à l'équipement visé. (4) **Si vous avez choisi le forfait Préférentiel**, conformément à ce qui est indiqué dans l'entente relative à votre plan Entretien, « **défectuosité** » désigne le défaut de fonctionnement ou de structure de l'équipement visé en raison d'un défaut de matériel ou de fabrication, de l'usure normale, d'un dommage accidentel y compris des dommages causés par un liquide et une surtension, ou la perte ou le vol de l'équipement visé. **Si vous avez choisi le forfait Plus**, conformément à ce qui est indiqué dans l'entente relative à votre plan Entretien, « **défectuosité** » désigne le défaut de fonctionnement ou de structure de l'équipement visé en raison d'un défaut de matériel ou de fabrication. (5) « **Équipement de rechange** » désigne le téléphone sans fil, l'appareil Prestige ou le téléphone intelligent dont la nature et la qualité sont comparables à l'équipement visé que nous vous fournissons en cas de défectuosité de celui-ci, mais ne comprend pas la carte SIM. (6) « **Date d'entrée en vigueur** » désigne la date où votre demande d'abonnement est reçue par nous ou par notre représentant autorisé (l'abonnement après la période initiale d'activation de votre service Bell pour l'équipement visé peut faire l'objet de restrictions). (7) « **Plan** » désigne le programme de garantie et de service relatif au plan Entretien des terminaux et des téléphones intelligents décrit dans la présente entente.

6. Ce qui est couvert. En cas de défectuosité de l'équipement visé, nous le remplacerons par un appareil de type et de qualité comparables conformément aux modalités de la présente entente. Cependant, si la défectuosité survient dans les douze (12) mois suivant la date d'activation sur le réseau de Bell de l'équipement visé, et est un défaut de fonctionnement ou de structure de l'équipement visé en raison d'un défaut de matériel ou de fabrication, la garantie du fabricant s'applique et nous ne remplacerons pas l'équipement visé en vertu de la présente entente. Vous pouvez cependant retourner l'équipement visé pour réparation conformément à la garantie du fabricant. Tout appareil de recharge UMTS peut être verrouillé ou non. Si le modèle de l'équipement de recharge diffère de celui de l'équipement visé ou si la pile ou le chargeur, ou les deux, subissent une défectuosité parallèlement à la défectuosité de l'équipement visé, nous remplacerons également la pile ou le chargeur, ou les deux. Si votre équipement visé utilise une carte SIM de Bell, nous remplacerons également celle-ci, si elle présente une défectuosité parallèlement à celle de l'équipement visé. IL N'EXISTE AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE QUE L'ÉQUIPEMENT DE RECHARGE SERA IDENTIQUE À L'ARTICLE FAISANT L'OBJET DU REMPLACEMENT OU QU'IL EST DOTÉ DES MÊMES FONCTIONNALITÉS QUE CELUI-CI. L'ÉQUIPEMENT DE RECHARGE SERA NEUF OU RÉUSINÉ, À NOTRE GRÉ. L'équipement de recharge deviendra immédiatement l'équipement visé.

En sus des garanties légales applicables, l'équipement de recharge est garanti (voir la garantie fournie avec l'équipement de recharge pour obtenir plus de détails) contre les défauts de fabrication ou de matériel pour une période de 120 jours à partir de la date où il vous est envoyé, ou pour la période restante de la garantie du fabricant pour l'appareil identifié à l'origine comme étant l'équipement visé dans l'entente relative à votre plan Entretien, selon la période la plus longue (« période de garantie de l'équipement de recharge »). Si, durant la période de garantie de l'équipement de recharge, l'équipement de recharge ne fonctionne pas en raison d'un défaut de fabrication ou de matériel, il sera remplacé par un appareil de type et de qualité comparables et ce remplacement ne sera pas l'objet de frais de service de remplacement et il ne sera pas pris en compte dans les limites de service énoncées à l'article 10.

7. Ce qui n'est pas couvert. Le plan ne couvre pas ce qui suit :

(1) les dommages accessoires et consécutifs; (2) les défectuosités causées par une guerre, une révolution, des actes d'un ennemi public ou de terrorisme, des conflits de travail comme une grève, un ralentissement de travail, du piquetage ou un boycottage, des désordres civils, un embargo, des actes du gouvernement ou d'une autorité militaire; (3) une utilisation abusive, une mauvaise utilisation ou des actes intentionnels; (4) des défectuosités pré-existantes de l'équipement visé qui se sont produites avant qu'il ne constitue de l'équipement visé; (5) des défectuosités qui surviennent dans les douze (12) mois suivant la date d'activation sur le réseau de Bell de l'équipement visé, et qui sont un défaut de fonctionnement ou de structure de l'équipement visé en raison d'un défaut de matériel ou de fabrication; (6) des modifications ou des rehaussements de la couleur, de la texture, du fini, une expansion, une contraction ou tout dommage de nature esthétique subi par l'équipement visé, qu'elle qu'en soit la cause, y compris notamment, les égratignures ou éclats, qui ne nuisent pas au fonctionnement mécanique ou électrique de l'équipement visé; et (7) le défaut de l'équipement visé causé par des virus informatiques ou autres codes ou programmation intrusifs non autorisés similaires.

De plus, l'équipement visé ne comprend pas et le plan ne couvre pas ce qui suit :

(1) la contrebande ou la propriété dans le cadre d'un transport ou d'un commerce illégal; (2) la propriété à destination de vous en provenance d'une autre personne que nous; (3) l'entretien systématique et les biens de consommation, comme les piles (une pile standard sera fournie avec l'équipement de recharge si le modèle de celui-ci diffère de celui de l'équipement visé ou si la pile présente également une défectuosité); (4) les chargeurs de piles standard (un chargeur standard sera fourni avec l'équipement de recharge si le modèle de celui-ci diffère de celui de l'équipement visé ou si le chargeur présente également une défectuosité); (5) les antennes, à moins qu'il n'y ait également une défectuosité de l'équipement visé; (6) la carte SIM; ou (7) tout accessoire (sauf disposition contraire relativement à la pile ou au chargeur), y compris notamment les couvercles de couleur, les données personnelles ou les logiciels personnalisés, comme des gestionnaires d'informations personnelles (PIM), les sonneries, les jeux ou les économiseurs d'écran/écrans de veille.

8. Pour obtenir du service. En cas de défectuosité de l'équipement visé couverte en vertu de la présente entente, vous pouvez faire une demande de service en téléphonant au 1 866 213-2143. Vous devez être un abonné actif des services de télécommunication sans fil de Bell au moment où vous faites votre demande de service. Vous devez déposer la demande de service au plus tard 30 jours après la défectuosité de l'équipement visé. Si votre demande de service est approuvée, nous vous ferons parvenir par la poste un équipement de recharge dans un délai de deux (2) à dix (10) jours ouvrables, ou nous pouvons vous demander de prendre possession de l'équipement de recharge auprès d'un détaillant de votre région. Des frais administratifs et de livraison de **25,00 \$** pourraient vous être facturés. NOUS POUVONS EXIGER, COMME CONDITION D'APPROBATION DE VOTRE DEMANDE DE SERVICE, QUE VOUS FOURNISSIEZ UNE PREUVE D'ACHAT DE L'ÉQUIPEMENT VISÉ OU UNE PIÈCE D'IDENTITÉ AVEC PHOTO DÉLIVRÉE PAR DES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES TEL QU'IL EST RAISONNABLEMENT NÉCESSAIRE POUR ÉTABLIR VOTRE DROIT AU SERVICE. Nous nous réservons également le droit d'inspecter l'équipement visé (sauf en cas de vol ou de perte) comme condition d'approbation de votre demande de service. Vous devez nous fournir tous les renseignements demandés afin de remplir votre demande de service et verser les frais de service de remplacement qui nous sont dus trente (30) jours après avoir déposé votre demande de service (à moins que les frais de service de remplacement vous soient facturés, auquel cas les conditions de paiement des factures énoncées à l'article 4 ci-dessus s'appliqueront), sinon votre demande de service sera refusée. Vous devez accepter la livraison de votre équipement visé dans un délai de trente (30) jours de l'approbation de votre demande de service, sinon celle-ci sera refusée. Avant de déposer votre demande de service en vertu du plan, vous devez nous signaler le vol ou la perte de votre appareil en téléphonant au 1 800 667-0123. Vous êtes responsable du coût de tous les services ou des autres frais que vous engagez avant d'aviser Bell.

9. Frais de service de remplacement. Des frais de service de remplacement non remboursables s'appliquent à chaque remplacement approuvé en cas de défectuosité sauf tel qu'indiqué dans le deuxième paragraphe de l'article 6 ci-dessus. Le montant des frais de service de remplacement peut différer selon que l'équipement visé est un téléphone sans fil, un appareil Prestige ou un téléphone intelligent, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous. Votre équipement visé est désigné dans l'entente relative à votre plan Entretien comme étant un téléphone sans fil ou un téléphone intelligent. Les frais des services de remplacement peuvent figurer sur votre facture ou ils peuvent vous être facturés, à notre gré, avant que l'équipement de rechange ne vous soit livré.

Téléphones sans fil	Appareils Prestige	Téléphones intelligents
50 \$	100 \$	150 \$

Une liste complète des appareils qui constituent des téléphones sans fil, des appareils Prestige ou des téléphones intelligents est disponible :

Pour les appareils Bell, des détails sont disponibles sur bell.ca/entretientelephoneintelligent, ou dans les magasins Bell.

10. Limites de service. Notre obligation de fournir l'équipement de rechange est assujettie à un maximum des frais à être assumés par nous de 750 \$ par remplacement. À compter de la date d'entrée en vigueur, la présente entente s'applique à un maximum de deux (2) remplacements de l'équipement visé, sous réserve des exceptions énoncées au présent article. Nous vous enverrons un avis d'annulation de l'entente et du plan, par la poste, par courriel ou par télécopieur au moment du second remplacement et nous ferons cesser les frais mensuels du plan à ce moment. Les frais mensuels que vous versez pour le plan durant le mois où le second remplacement a lieu seront calculés au prorata jusqu'à la date de remplacement et un crédit pour le temps restant sera porté à votre compte. Les limites de service ne s'appliquent pas aux remplacements de l'équipement visé si celui-ci n'a pas été déverrouillé, tel que décrit dans le deuxième paragraphe de l'article 6 ci-dessus.

11. Retour de l'équipement remplacé/Frais de non-retour. L'équipement visé dont le remplacement a été approuvé, autre que l'équipement visé remplacé pour vol ou perte, doit nous être retourné, à nos frais de livraison, dans l'enveloppe de retour fournie avec votre équipement de rechange, dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de la date où vous avez reçu l'équipement de rechange, sinon les frais de non-retour décrits ci-dessous s'appliqueront. L'équipement visé que nous remplaçons devient la propriété de Bell; il ne peut être activé sur le réseau de Bell ou sur tout autre réseau sans fil, et vous nous cédez par les présentes tous les droits et avantages découlant de la garantie du fabricant ou toute autre protection connexe relative à l'équipement visé que nous remplaçons. Si vous nous envoyez tout autre article au lieu de l'équipement visé, ces articles deviennent propriété de Bell, et peuvent être détruits à notre discrétion. Si nous vous fournissons l'équipement de rechange en raison de la perte ou du vol de votre équipement visé et que vous retrouvez ou récupérez l'équipement visé, vous devez nous le retourner de la manière indiquée dans la présente entente. Composez le 1 866 213-2143 pour demander une enveloppe de retour prépayé. Si vous faites défaut de nous retourner l'équipement visé selon nos indications, ou si vous nous envoyez autre chose que l'équipement visé, votre demande de service peut être refusée ou des frais de non-retour peuvent être inclus sur votre facture. Les frais de non-retour pour les téléphones sans fil sont de 100 \$. Les frais de non-retour pour les appareils Prestige sont de 200 \$. Les frais de non-retour pour les téléphones intelligents sont de 300 \$. Vous ne pouvez bénéficier du retour, pour quelque motif que ce soit, de tout équipement visé pour lequel vous avez reçu un équipement de rechange, ou de tout autre article que vous nous avez envoyé au lieu de l'équipement visé.

12. Frais de services non visés. Si nous déterminons que l'équipement visé retourné ne présente pas de défectuosité visée par le plan, nous vous en aviserons par écrit et des frais de service non visé seront appliqués à votre facture. Les frais de service non visé pour les téléphones sans fil sont de 100 \$. Les frais de service non visé pour les appareils Prestige sont de 200 \$. Les frais de service non visé pour les téléphones intelligents sont de 300 \$.

13. Mettre fin à votre entente et aux services La présente entente peut être annulée par vous ou par nous en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Vous pouvez annuler l'entente en téléphonant à Bell au 1 800 667-0123 pour demander l'annulation. Si vous annulez la présente entente, la protection prendra fin, et nous cesserons de vous facturer des frais, le jour ouvrable suivant la date où nous recevons votre demande d'annulation et un crédit sera porté à votre compte pour le montant des frais mensuels facturés applicables à la période suivant la date d'annulation. Si vous faites défaut de verser les frais mensuels de la présente entente ou les frais tels qu'ils sont prévus à la présente entente, les droits et avantages qui découlent des présentes cesseront à la date où le paiement était dû. De plus, si vous épuisez les limites de service en vous voyant octroyer un second remplacement en vertu du présent plan, celui-ci prendra fin automatiquement de la manière prévue à l'article 10 ci-dessus. Dans le cas où nous annulons la présente entente pour toute autre raison que ce soit, nous vous donnerons un préavis écrit d'au moins trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur de l'annulation, (ou un préavis plus long si c'est une exigence de toute loi à laquelle Bell est assujettie), laquelle date figurera dans cet avis. Nous cesserons de vous facturer des frais à la date d'entrée en vigueur de l'annulation et nous créditerons votre compte du montant des frais mensuels facturés pour la période suivant la date d'annulation. La résiliation, l'annulation, la suspension, l'interruption ou l'abandon de votre service sans fil avec Bell, pour quelque raison que ce soit, constitue une annulation de la présente entente par vous, sous réserve des modalités de cette dernière.

14. Limitation de notre responsabilité. En cas d'erreur, d'omission ou de défaut par nous ou par l'un de nos représentants ou fournisseurs de services relativement au plan ou aux services qui sont fournis par nous, par nos représentants ou nos fournisseurs de services en vertu des présentes, notre RESPONSABILITÉ ainsi que celle de nos représentants et de nos fournisseurs de services SE LIMITENT AUX FRAIS RÉELLEMENT VERSÉS PAR VOUS POUR LE PLAN (MAIS JUSQU'À CONCURRENCE DES FRAIS MENSUELS QUE VOUS AVEZ PAYÉS POUR LES SIX DERNIERS MOIS DU PLAN). IL S'AGIT LÀ DE VOTRE SEUL RECOURS POUR TOUTE ERREUR OU OMISSION OU POUR TOUT DÉFAUT D'EXÉCUTION PAR NOUS OU PAR NOS REPRÉSENTANTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES. DE PLUS, NOUS, NOS REPRÉSENTANTS OU NOS FOURNISSEURS DE SERVICES NE POUVONS EN AUCUNE CIRCONSTANCE ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES, QU'ILS SOIENT INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS (SANS ÉGARD AU FAIT QUE NOS REPRÉSENTANTS OU NOS FOURNISSEURS DE SERVICE AIENT ÉTÉ AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ QUE DE TELS DOMMAGES SURVIENNENT OU QU'ILS AIENT PU PRÉVOIR UNE TELLE POSSIBILITÉ), DÉCOULANT DU PLAN OU DE L'EXÉCUTION PAR NOUS OU PAR NOS REPRÉSENTANTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES EN VERTU DU PLAN, Y COMPRIS NOTAMMENT LA PERTE DE REVENUS, DE PROFITS ANTICIPÉS OU D'OCCASIONS D'AFFAIRES. SAUF DANS LA MESURE EXPRESSÉMENT PRÉVUE DANS LA PRÉSENTE ENTENTE ET DANS LES LOIS APPLICABLES, NOUS NE FAISONS NI NE DONNONS AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, EN CE QUI CONCERNE LE PLAN ET LES SERVICES DEVANT ÊTRE FOURNIS EN VERTU DES PRÉSENTES PAR NOUS ET PAR NOS REPRÉSENTANTS ET FOURNISSEURS DE SERVICES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE TACITE RELATIVE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ, À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER AINSI QUE TOUTE GARANTIE TACITE DÉCOULANT DES USAGES COMMERCIAUX OU DES MODALITÉS D'EXÉCUTION.

Les limitations ci-dessus s'appliquent sauf dans la mesure où elles sont expressément interdites par toute loi à laquelle Bell est assujettie.

15. Cas de force majeure. Nous ne pouvons être tenus responsables des défauts ou des retards d'exécution qui découlent d'un cas de force majeure, d'un incendie, d'une inondation d'une explosion, d'une guerre, d'une révolution, d'actes d'un ennemi public ou de terrorisme, de conflits de travail, y compris notamment d'une grève, d'un ralentissement de travail, d'un piquetage ou d'un boycottage, de désordres civils, d'un embargo, d'actes du gouvernement ou d'une autorité militaire, ou d'éléments ou de causes indépendants de notre volonté, et dans un tel cas, nous pouvons annuler la présente entente et le plan sans délai.

16. Limites de transfert et utilisation abusive du plan. Le présent plan est à votre usage exclusif. Vous pouvez transférer votre compte du service sans fil de Bell et l'équipement visé à une autre personne, en obtenant au préalable le consentement de Bell. Si tel est votre choix, sous réserve de ce consentement, et si le cessionnaire le désire, il peut assumer les obligations qui vous incombent en vertu de la présente entente et poursuivre le plan en ce qui concerne le numéro de série cédé et vous serez libéré des obligations futures en vertu de la présente entente; sinon, vous ou votre cessionnaire devez annuler le plan conformément à l'article 13. Si vous cédez l'équipement visé à une autre personne sans transférer également votre compte du service sans fil de Bell à celle-ci ou si vous transférez l'équipement visé à un autre compte ou à un autre fournisseur de services sans fil, vous devez annuler le plan conformément à l'article 13 afin de pouvoir cesser de verser les frais mensuels. Toute utilisation abusive du plan de votre part, y compris notamment le fait de vouloir remplacer un appareil sans fil qui ne vous appartient pas, peut entraîner la résiliation du plan moyennant un préavis.

Nous pouvons céder les obligations qui nous incombent en vertu du plan à une autre partie en tout temps. En cas de cession de notre part, nous serons libérés de nos obligations futures en vertu de la présente entente en vous remettant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours à cette fin. À la réception de l'avis de cession, vous pouvez, à votre gré, continuer ou annuler votre participation au plan. Pour poursuivre votre participation au plan, vous n'avez qu'à continuer de payer vos factures mensuelles. Pour annuler votre participation au plan, téléphonez au 1 800 667-0123 et demandez l'annulation du plan.

17. Obligation d'atténuer les dommages. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les défauts de l'équipement visé et pour collaborer dans le cadre du traitement de vos demandes de service, y compris l'obligation de respecter les directives raisonnables que nous avons prévues pour le dépannage ou pour corriger de simples défauts de l'équipement visé, notamment le fait d'accepter des correctifs logiciels.